

**DEPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2024**

**L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 12 octobre, 20 heures,**

**Le Conseil municipal, dûment convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.**

Françoise LECOUFLE, présente  
Philippe LLOPIS, présent  
Philippe GERBAULT, donne pouvoir à Aïcha GASSET  
Daniel GASNIER, présent  
Corine KOJCHEN, présente  
Ambroise TOIN, présent  
Aïcha GASSET, présente  
Dominique RODRIGUEZ, présent  
Peggy TRONY, présente  
Gilles DAUVERGNE, présent  
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Daniel GASNIER  
Eric LEANDRE, présent  
Cathy BRUN, absente  
Carol GAIN, présente  
Marie-Laure BATAILLE, présente  
Rosa LOPES, donne pour à Françoise LECOUFLE  
Martine VALLET, présente  
Kamel NEBBACHE, présent  
Jennifer RAFFRAY, présente  
Ibra FAYE, donne pouvoir à Christine LIAMBO  
Sylvain AUBERT, présent  
Thierry JACQUARD, présent  
Mahab CHAUDHRY, absente  
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Ambroise TOIN  
Martine MEDAILLE, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE  
Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Corine KOJCHEN  
Christine LIAMBO, présente  
André BLANCHET, présent  
Aurélié ARCHIMEDE, donne pouvoir à Philippe LLOPIS  
Serge DALEX, présent  
Corinne DUBOIS, présente  
Dalila SIDHOUM, présente  
Delphine BORGNA, présente  
Stéphane KOZJAN, présent  
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE**

**Secrétaire de la séance : Martine VALLET**

**Ordre au sein de la séance : 6**

**Délibération n° 2023-DEL-081 - Approbation d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel et désignation d'un délégué à la protection des données.**

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 12 octobre 2023

Délibération n° 2023-DEL-081

**Objet :** Approbation d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel et désignation d'un délégué à la protection des données.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) dit « le Règlement général sur la protection des données », du 23 mai 2018, notamment son chapitre 4 – section 4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2015-76, en date du 20 août 2015, portant adhésion de la Ville de Limeil-Brévannes au syndicat INFOCOM'94 ;

Considérant que la Ville est tenue au respect de la réglementation sur la protection des données et de désigner un délégué à la protection des données ;

Considérant que le syndicat intercommunal INFOCOM'94, auquel est adhérente la Ville, a proposé de l'accompagner dans toutes les mesures à mettre en œuvre pour la protection des données personnelles traitées par les services municipaux ;

Considérant qu'il est proposé désigner INFOCOM'94 comme délégué à la protection des données, un référent sera désigné plus précisément au sein du Syndicat pour suivre les démarches de la Ville ;

Considérant qu'INFOCOM'94 propose le contrat d'accompagnement, ci-joint,

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver le contrat d'accompagnement à conclure avec le syndicat intercommunal INFOCOM'94, ci-joint, et d'autoriser le Maire à le signer.

Article 2 : De désigner INFOCOM'94 en tant que délégué à la protection des données.

Article 3 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville ([www.limeil-brevannes.fr](http://www.limeil-brevannes.fr)), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne le 24/10/2023.  
Publié le 25/10/2023.  
Notifié le.....  
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,  
  
Martine VALLET

Le Maire,  
  
Françoise LECOUFLE

